
Adresse de la société populaire de Besançon, qui applaudit au décret du 8 ventôse qui a satisfait les patriotes et pulvérisé les ennemis de la patrie, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Besançon, qui applaudit au décret du 8 ventôse qui a satisfait les patriotes et pulvérisé les ennemis de la patrie, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 574-575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31294_t1_0574_0000_21

Fichier pdf généré le 22/01/2023

peuple; par vous les sans-culottes seront heureux. Voilà votre gloire et votre récompense.»

Aristide DUBOIS (*présid.*), P. LONGEAUD (*secrét.*),
BARRY jeune (*secrét.*), SENUMEAU (*archiviste.*)

22

La société des amis de la liberté de Strasbourg félicite la Convention sur le décret qui a rendu la liberté aux gens de couleur. Palissez tyrans (dit cette société); entendez le tocsin de votre mort: déjà l'enfant demande le glaive pour vous percer le sein. Elle invite la Convention à continuer ses travaux, au sommet de cette montagne, où l'univers la contemple (1).

Soyez bénis, représentants, de votre décret qui affranchit les Africains. Nos colonies ne seront donc plus cultivées par des mains chargées de chaînes, par des bras éternés par l'esclavage. La douleur, le désespoir, les tourmens ne couvriront plus cette terre d'affreux gémissements, et les larmes de l'humanité avilie et souffrante n'arroseront plus ces malheureuses contrées! Des enfants, des époux, le seront donc pour la première fois, ainsi qu'hommes et citoyens. Pâlissez, tyrans! qui vous abreuvez du sang de vos semblables, qui dévorez jusqu'aux os de vos malheureuses victimes; votre dernière heure sonne, et les enfans de ces infortunés Africains aiguissent déjà le glaive qui doit vous percer le sein. Restez à votre poste, législateurs, vos travaux vous honorent; ne quittez le sommet de cette Sainte Montagne, que quand vous en aurez épuisé toutes les foudres pour exterminer les ennemis de la patrie; alors l'estime de vos concitoyens vous attend, et le Panthéon vos cendres, honorées par la postérité (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

23

La société populaire d'Ambert applaudit au décret rendu sur le rapport de Saint-Just; elle adresse l'état des dons déposés dans cette société sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Ambert, s.d.] (4).

Citoyens représentants, d'autres hommes, aussi scélérats que les Brissotins, osent encore tramer de nouveaux complots; un nouveau système, ourdi dans les ténèbres, prétend comprimer les élans révolutionnaires d'un peuple qui a tout sacrifié pour la liberté, et qui, toujours debout contre les ennemis de la patrie, a juré de les exterminer: nous gémissons de tant de scéléra-

tesse, et nous vous remercions du salubre décret que vous venez de rendre, qui va déjouer toute ces odieuses trames. Point de miséricorde pour nos ennemis; que la terreur et la justice soient sans cesse à l'ordre du jour. Point de demi-mesures, extirpez du sol de la liberté cette clique infernale qui le souille depuis si long-tems, c'est le vœu des vrais républicains, et la patrie sera sauvée.

24

La société populaire de Magnac-la-Montagne invite la Convention à poursuivre sa carrière révolutionnaire, et à déporter tous les gens suspects et détenus.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

La même société applaudit au décret du 8 ventôse, relatif aux détenus.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Magnac-la-Montagne, 22 vent. II] (3).

« Braves Montagnards,

La Société populaire de Magnac-la-Montagne vous félicite naguères sur vos glorieux travaux et particulièrement sur la loi salubre du gouvernement révolutionnaire dont la brûlante activité convient si bien aux principes de cette Société, elle vous faisait part alors de son vœu ardent pour l'anéantissement de tous ses ennemis. Cette heureuse proscription est enfin prononcée par le décret du 8 de ce mois qui frappe d'anathème tous les suspects, prononce leur expulsion du sol de la liberté et la confiscation de leurs biens, une indulgence plus prolongée sur le sort de tous ces monstres d'iniquité auroit pu perdre la chose publique, vous avez prévu le danger et la République est sauvée.

Grâces éternelles vous en soient rendues encore une fois; vous avez bien mérité de la patrie. Dans vos mains, braves Montagnards, le vaisseau de l'Etat ne peut jamais périr, il peut être battu par la tempête, mais il est à l'abri du naufrage tant que la Sainte Montagne en tiendra le gouvernail. S. et F. ».

LAROQUE (*présid.*), DUCOUX (*secrét.*), VILLEBARD (*secrét.*), QUICHAUD (*secrét.*).

25

La société populaire de Besançon applaudit au décret du 8 ventôse, qui a satisfait les patriotes et pulvérisé les ennemis de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Besançon, 17 vent. II] (5).

« Citoyens représentants,

Les plaintes de quelques patriotes injustement

(1) P.V., XXXIII, 383; J. Sablier, n° 1203; J. Fr., n° 540; Débats, n° 552, p. 84.

(2) Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 383. J. Sablier, n° 1203.

(4) M.U., XXXVII, 475; Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(1) P.V., XXXIII, 383. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(2) J. Sablier, n° 1203; Bⁱⁿ, 28 vent.

(3) C 295, pl. 994, p. 11.

(4) P.V., XXXIII, 384. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t); J. Sablier, n° 1203.

(5) C 295, pl. 994, p. 12.

incarcérés sont parvenues jusques au sommet sacré de la Sainte Montagne. Les machinations toujours déconcertées mais toujours renaissantes des ennemis intérieurs, détenus dans les maisons d'arrêt y sont également parvenues. Du même coup, Législateurs, vous avez satisfait les uns et pulvérisé les autres. Les patriotes seront rendus à la Liberté et les conspirateurs, que l'opinion seule regarde comme tels, seront privés de leurs possessions, incarcérés jusqu'à la paix et ensuite exportés ou guillotins pour plus de justice. Ainsi se sauvera la France : point de quartier : guerre à mort et sans relache contre les ennemis du dedans autant que contre les ennemis du dehors. Soyez inexorables et sauvez-nous. Le refrain de nos enfants et de nos petits neveux en goûtant les fruits du gouvernement heureux que vous leur préparez, sera : *Vive la Montagne.* »

MOREL, PROUDON aîné (*secrét.*), NODIER (*présid.*), DELCEY (*secrét g^e*), BIDAL (*secrét.*), BARET, MOREL, J. J. SONOERS, JACOT (*mécanicien*), PETITVIENET (*trésorier*), VAUCHER, BULLETT, MARION, LARTILLON, COSTÉ, B. RONDEAUX l'aîné (*administr.*), J. P. ESTRYER (?), BUISSET, Niccolas CLEASULTS, DUPONT, DACLIN, J. DROZ, JACQUES, NODIER fils, BOURET cadet, FROLL, ÈTEVENOT, HAGUENIN, BIBY, MARIE père, VOISART, LEDOUX, PLATEY, PIOCHE, MOT fils, CARREY, MALE, JOLY, FORNO, CURIE (*jugé de paix*), VOYSARD, MIHIR, JAJOU, MOUZOT, LAURENCHET, ROSE, BRAUN, MERCIER (*vétéran*).

26

La société populaire de Chaumont adresse à la Convention le plan qu'elle a adopté pour la célébration de la fête décadaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

27

Le citoyen Hederval, négociant à Rambervillers, donne le prix de ses lettres de maîtrise, pour aider à renverser le trône des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

28

Le citoyen Martin fils, marchand de drap à Saint-Quentin, fait hommage à la patrie de la finance de sa maîtrise, dont il a déposé les titres au bureau de liquidation.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (3).

(1) P.V., XXXIII, 384. *J. Fr.*, n^o 540. La pièce manque dans F1^r (déficit ancien).

(2) P.V., XXXIII, 384.

(3) P.V., XXXIII, 384.

29

Le conseil général de la commune de Saint-Quentin témoigne à la Convention sa reconnaissance du décret qui a rendu la liberté à huit patriotes de cette commune, injustement détenus; il invite la Convention à rester à son poste, et à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans.

Insertion au bulletin (1).

[*St-Quentin, 18 vent. II*] (2).

« Législateurs,

Rendre à la Patrie des patriotes de 1789, des républicains purs et ennemis déclarés de la tyrannie et du fédéralisme, c'est rendre à la République ses vrais deffenseurs et ses plus fermes appuis.

Vous avez rempli ce but, Législateurs, en décrétant la liberté de 8 citoyens de cette commune.

Le Conseil général remplit dans ce moment un devoir cher et sacré en vous adressant l'hommage de sa reconnaissance et de sa joie; continuez Législateurs, à proclamer l'innocence et à livrer aux châtimens les plus terribles les ennemis de la République unie et indivisible, restez inébranlable à votre poste, conservez cette attitude fière digne des Représentants du Peuple français, ne quittez point le gouvernail du grand vaisseau de la République qu'il n'ait vaincu les tempêtes et les orages, et qu'il ne soit entré triomphant au port de la Liberté.

Point de trêves, point de paix avec les despotes coalisés, la République n'auroit que l'éclat d'un beau jour si le peuple français quittoit les armes sans avoir abattu jusqu'au dernier des tyrans et de ses vils satellites.

Le Conseil général devient dans ce moment l'organe de tous les habitans de cette commune; douze cents citoyens de cette Cité versent leur sang pour la gloire de la patrie, les frères, les parents, les amis qu'ils ont laissés parmi nous sont prêts au même sacrifice, aucun ne leur coûtera pour affermir le superbe édifice de la République sur les colonnes inébranlables de l'Égalité et de la Liberté. S. et F. ».

P.c.c.: NICQUEL aîné (*maire*), MÉRINGNON (*agent nat.*), ARPIN (*off. mun.*).

30

Mallarmé, représentant du peuple dans les départemens de la Meuse et de la Moselle, adresse à la Convention le tableau de 322 habitans de la commune de Verdun, qui ont fait don à la patrie des indemnités qui leur revenaient pour l'invasion de l'ennemi sur le territoire français, montant à 48,989 liv. 8 sous 8 den.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 384-85. *Bⁱⁿ*, 27 vent. (suppl^t); *C. Eg.*, n^o 577.

(2) C 295, pl. 994, p. 13.

(3) P.V., XXXIII, 385.